



*BILLET N° 10/2008*

SAVOIR / TRANSMETTRE

### **Editorial :**

Nous espérons que vos découvertes sur le terrain ont été fructueuses et que vos vacances se sont bien passées.

Nous attendons toujours avec beaucoup d'intérêt vos articles en nombres et variés sur la fortification en générale.

Bien à vous.

J.M. GRATIANNE

### **Mise en page :**



J.M. GRATIANNE

### **Disponible actuellement sur simple demande :**

- Le Mont CORNILLET
- SPA 1918
- Réflexions et mise au point sur la Ligne Maginot
- Clair de lune à BITCHE (Billet N° 09/2004)
- Exposition de 15 photos du 13 et 14 juillet 2002 à la CASEMATE de MORFONTAINE
- Le Fort de Seclin (Billet N° 10/2004)
- La casemate type 516 (Billet N° 11/2004)
- Obstacles anti-char belges (1940)
- Fortifications de la ville de SOISSONS en 1870 (Billet N° 12/2004)
- Le fromage Suisse a t'il des trous (Billet N° 01/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La conscription (Billet N° 02/2005)
- Fort A 570 (Billet N° 03/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le fusil Gras (Billet N° 04/2005)
- Vietnam bunker (Billet N° 05/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Les transmissions (Billet N° 06/2005)
- Bases de V1 (Billet N° 07/2005)
- La Ligne Mareth (Billet N° 08/2005)
- La Ligne K.W. (Billet N° 09/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le Génie (Billet N° 10/2005)
- De l'archéologie moderne, sauvetage d'un char FT 17 (Billet N° 11/2005)
- Répression de l'espionnage en 1939 (Billet N° 12/2005)
- Essai sur un élément méconnu de la Ligne Maginot (Billet N° 01/2006)
- Die Flaktürme in Berlin 40 / 45 (Billet N° 02/2006)
- Projecteur Ligne Maginot
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. L'artillerie (Billet N° 03/2006)
- LE QUARTIER GENERAL ALLEMAND DE ZOSSEN-WUNSDORF (Billet N° 04/2006)
- TOURELLE GALOPIN POUR DEUX CANONS DE 155 L Modèle 1890 (Billet N° 05/2006)
- SITE DE MOULIN S/S TOUVENT (Billet N° 06/2006)
- Les ouvrages minés sur le territoire suisse (Billet N° 07/2006) .
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La formation, la vie du soldat en caserne (Billet N° 08/2006)
- Casemate Sud du MOTTENBERG (Billet N° 09/2006)

- Le CANON-REVOLVER de flanquement HOTCHKISS MDLE 1879 (Billet N°10/2006)
- L'épée, le bouclier et la République Française (Billet N°10A/2006)
- 1915, un des lieux de combat en Alsace (Billet N° 11/2006)
- Les Sites V1 en Picardie (Billet N° 12/2006)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, L'intendance militaire, la fortification de campagne (Billet N° 01/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie I (Billet N° 02/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, les voies de 50 et 60 (Billet N° 03/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie II (Billet N° 04/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, Fonctionnement du Service de Santé (Billet N° 05/2007)
- De la fortification à la notion de citoyen. L'école de la République (Billet N°05 A/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie III (Billet N° 06/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 (Billet N° 07/2007)
- Seclin 14-18 (Billet N° 07B/2007)
- L'esprit de sacrifice des Français, guerre 14/18 (Billet N° 08/2007)
- Le Grand Blockhaus Musée de la Poche de Saint-Nazaire (Billet N° 09/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE II (Billet N° 10/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, mouvement de matériel (Billet N° 11/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE III (Billet N° 12/2007)
- Chausse-trappe pointe de cavalerie première et deuxième guerre mondiale (Billet N°01/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE IV (Billet N° 02/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états (Billet N° 03/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE V (Billet N° 04/2008)
- L'affaire TCHECOSLOVAQUE ou l'illusion de la négociation avec une dictature (Billet N° 05/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie II (Billet N° 06/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE V (Billet N° 07/2008)
- Tenues vestimentaires du soldat suisse (Billet N° 08/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie III (Billet N° 09/2008)

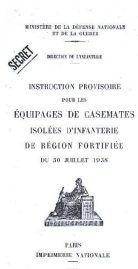
**Avertissement :**

LA TENEUR DE TOUT ARTICLE PUBLIE, EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SON AUTEUR. COLLECTION J.M GRATIANNE, TOUT DROIT RESERVES POUR TOUS PAYS ©. EN CLAIR, REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, PAR QUELQUE MOYEN OU PROCEDURE QUE CE SOIT A DES FINS MERCANTILES EST INTERDIT.

\*\*\*\*\*

**INSTRUCTION PROVISOIRE**  
**Pour les EQUIPAGES DE CASEMATES**  
**ISOLEES D'INFANTERIE**  
**DE REGION FORTIFIEE DU 30 JUILLET 1938**  
**PARTIE VII**

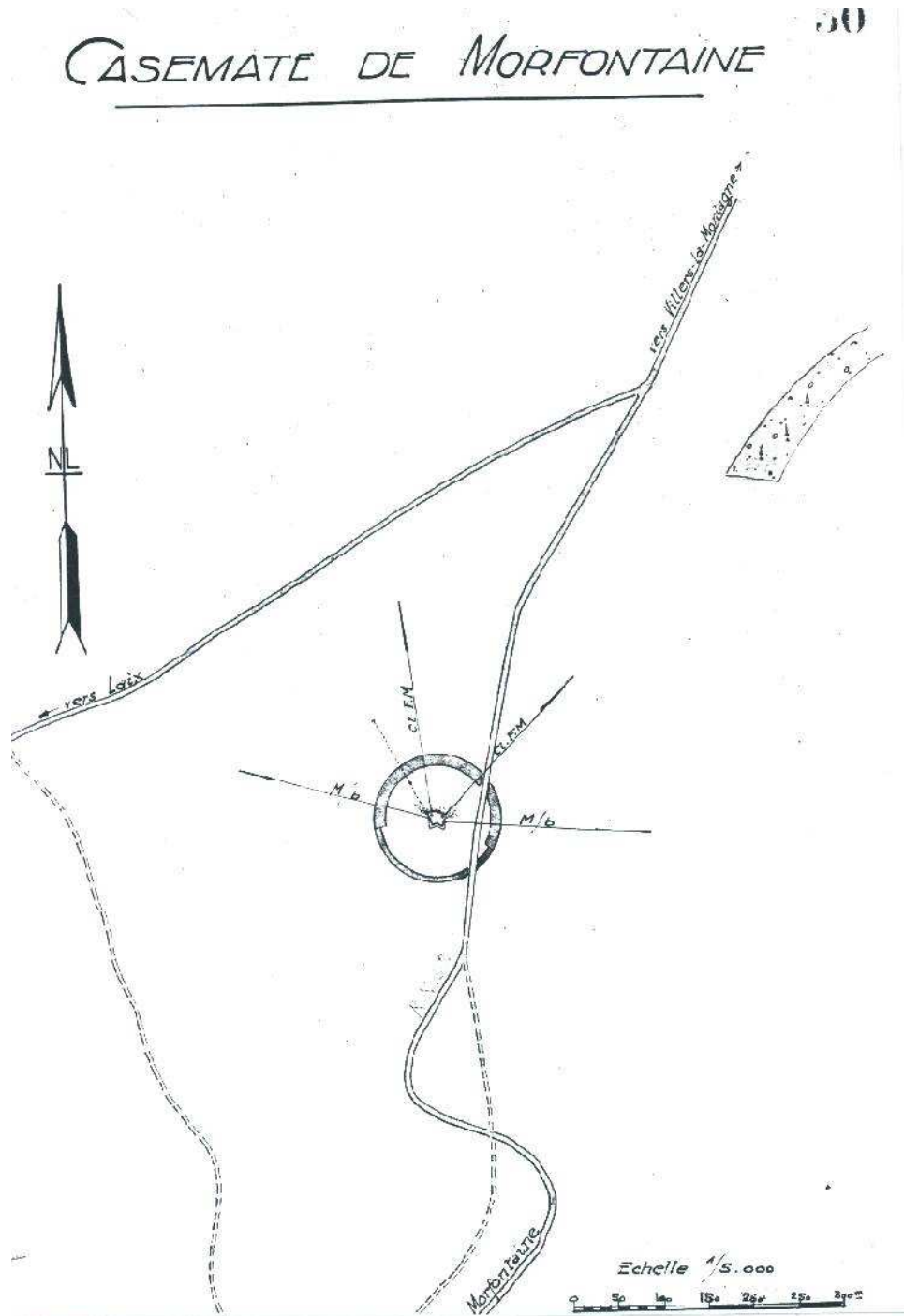
Lors de nos pérégrinations à PARIS, une personne rencontrée au magasin LE POILU nous a transmis gratuitement une copie d'un original du manuel « d'instruction pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 ». Que ces quelques lignes soient le témoignage de nos remerciements collectifs!



Voici donc ci-après le manuel retranscrit. Pour information les annotations du propriétaire d'origine sont mises en italiques et sont de couleur rouge.

## TITRE II.

### CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI DES ARMES



Plan feu de la casemate de MORFONTAINE (archives du GENIE à VINCENNES)

## CHAPITRE PREMIER.

### GENERALITES

#### ARTICLE UNIQUE.

178 Le rôle essentiel de la casemate est d'exécuter des missions de tir.

Ces missions se classent en deux catégories :

- Les missions principales ;
- Les missions secondaires.

Les missions principales sont les suivantes :

- flanquer la ligne principale de résistance en avant du réseau d'infanterie ;
- interdire aux engins blindés le franchissement de l'obstacle anti-chars ;
- exécuter des tirs frontaux dans certains cas particuliers.

Les missions secondaires comprennent les tirs à l'intérieur du dispositif de défense et les tirs en avant de la position, autres que les tirs de la mission principale.

179 Les missions définies au numéro précédent sont réservées à l'armement principal.

L'armement secondaire est utilisé plus spécialement pour le combat rapproché ; il peut également compléter l'action de l'armement principal. Toutefois, dans ce cas, l'intervention des armes de la cloche est subordonnée aux nécessités de l'observation qui demeure, en tout état de cause la mission prépondérante du guetteur de cloche.

## CHAPITRE II.

### MISSION PRINCIPALES DE L'ARMEMENT PRINCIPAL.

#### ARTICLE PREMIER.

Jumelage sous casemate.

180 Le jumelage sous casemate concourt au barrage général en avant de la ligne principale de résistance, par un tir de flanquement, qui constitue la mission principale du jumelage.

181 Le chef de casemate dirige le tir.

Le chef de la chambre de tir conduit le tir.

182 Le tir de barrage général fait l'objet d'une préparation minutieuse et ses éléments figurent au répertoire des tirs (dossier de casemate) ; il est déclenché sur l'initiative du chef de casemate ou au signal « Barrage général ».

Il est exécuté :

- de jour, en tir direct, débloqué, avec ou sans fauchage, suivant les objectifs qui se présentent ;
- de nuit (brouillard et fumée) en tir repéré avec fauchage ; le fauchage, en direction est limité à  $\frac{1}{2}$  grade de part et d'autre de la direction de tir, le fauchage en hauteur s'exécute suivant les formes et la profondeur du terrain à battre.

Le « barrage général) débute par un tir en débit accéléré (deux minutes), il se continue par un tir en débit normal, dont la durée est fixée par le chef de casemate. IL est renouvelé, s'il y a lieu, dans les mêmes conditions.

183 Suivant la profondeur de la zone à battre, les deux jumelages de la chambre de tir agissent, soit par superposition, soit par prolongement, à l'aide de tirs sur hausses échelonnées. Dans le cas où n'est utilisé qu'un seul jumelage, celui-ci assure l'exécution de la totalité de la mission.

184 En principe, les tirs sur hausse unique, pour être efficaces, ne doivent pas être exécutés avec une hausse supérieure à 600 mètres sur terrain parallèle à la ligne de mire ; les tirs exécutés sur hausse échelonnée ne doivent pas dépasser la hausse de 1500 mètres.

## ART. II

Jumelage sous cloche.

185 Le jumelage sous cloche, suivant son emplacement, participe au barrage général par des tirs exécutés ; soit de front, soit d'écharpe, soit de flanc.

Le tir est dirigé par le chef de casemate ; il est conduit et commandé par le chef de la chambre de tir.

186 La préparation et l'exécution du barrage général s'effectuent suivant les principes indiqués aux N° 182 et 184.

## ART III

Mitrailleuse anti-chars.

187 La mitrailleuse de 13,2 a pour mission d'interdire aux engins blindés le franchissement de l'obstacle anti-chars.

188 Le tir est dirigé de la cloche par le chef de casemate.

Il est conduit par le chef de la chambre de tir.

Il est exécuté à vue, à pointage direct par le chef de pièce.

189 L'emploi de cette arme n'est à envisager en principe que de jour et dans la limite de 500 mètres.

Elle peut, toutefois, être exceptionnellement appelée à intervenir de nuit dans les conditions prévues au N° 191.

## CHAPITRE III

MISION SECONDAIRES DE L'ARMEMENT PRINCIPAL.

ARTICLE UNIQUE

190 Les missions secondaires sont exécutées dans la limite de 3000 mètres. A partir de 1500 mètres, il est nécessaire de tenir compte des circonstances atmosphériques (Les corrections sont faites en utilisant la table figurant à l'annexe N° 1 de l'« instruction

provisoire sur l'armement en service dans les casemates d'infanteries de région fortifiée » et conformément aux prescriptions de l' « instruction pour les unités de mitrailleuses d'infanterie »).

En avant de la position, les missions secondaires sont exécutées par :

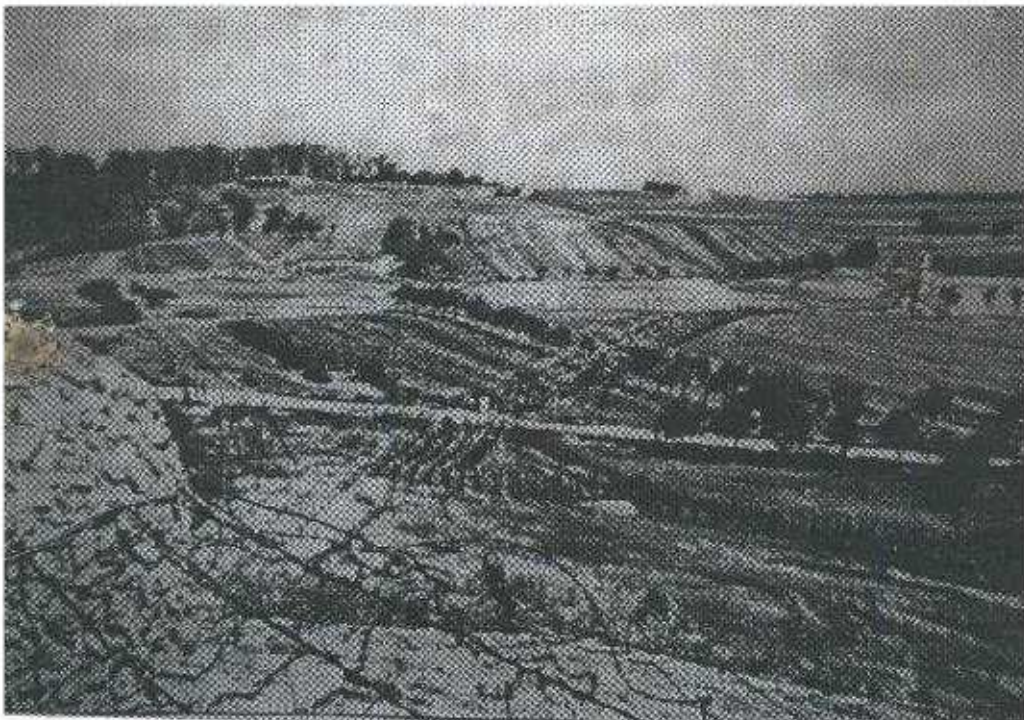
a Les jumelages de mitrailleuses sous cloche ayant l'orientation voulue ;

b Les jumelages de mitrailleuses sous casemate , sur les objectifs se présentant dans leur secteur de tir particulièrement en vue du flanquement réciproque des casemates ou ouvrages voisins.

A l'intérieur de la position, les missions secondaires sont exécutées par les jumelages de mitrailleuses sous casemate. Ces tirs ne sont exécutés que sur l'ordre du commandant du quartier intéressé et font l'objet d'une préparation rigoureuse.

191 Exceptionnellement, la mitrailleuse anti-chars peut être utilisée pour exécuter des tirs repérés et bloqués sur un point de passage obligé pour les engins blindés et sous réserve que la distance n'excède pas 400 mètres.

192 Les missions secondaires des jumelages s'exécutent en principe en débit normal. Si les tirs correspondants doivent être de durée prolongée, ils peuvent être alors exécutés en débit lent.



Champ de tir d'une casemate ou d'un bloc de combat

*A suivre...*

Photos, collection J.M. GRATIANNE